



Janvier 2010

LES FICHES PRATIQUES DU SÉNATEUR

# Daniel DUBOIS

## Zoom sur...

### Pourquoi fallait-il la supprimer ?

Qualifiée d' "impôt imbécile" par François Mitterrand, la taxe professionnelle est désormais supprimée et compensée dans le cadre de la Loi de finances 2010. Cette réforme s'imposait de manière urgente. Alors que la crise aggrave encore l'insuffisance de l'investissement en France et la désindustrialisation de nos territoires, nous ne pouvons plus tolérer qu'un impôt pèse sur les investissements productifs avant qu'ils n'aient produit le moindre euro de richesse. Aussi cette réforme risquait-elle de réduire l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales. Au final, le lien entre cotisation et territoire est maintenu, l'autonomie préservée et une nouvelle répartition des ressources entre les collectivités est amorcée.

### A noter :

\* la C.V.A.E. (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est la différence entre le montant de leurs ventes et celui de leurs achats, c'est-à-dire les salaires, les charges sociales, les frais divers de fonctionnement, les amortissements du matériel et le bénéfice.

### En savoir plus :

Simulations commune par commune sur le site internet du ministère de l'économie :

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Me contacter si vous souhaitez un envoi papier

## Réforme de la taxe professionnelle Le Maire et la fiscalité locale

*Au cours de la discussion relative au projet de loi de finances pour 2010, le Sénat a sécurisé les collectivités par plusieurs garanties essentielles dans le processus de réforme. La compensation s'opère selon deux étapes : la création de deux nouvelles cotisations remplaçant la taxe professionnelle à partir de 2011 et, en attendant, une "compensation relais" pour garantir les ressources des collectivités en 2010.*

### Remplacée par 2 cotisations

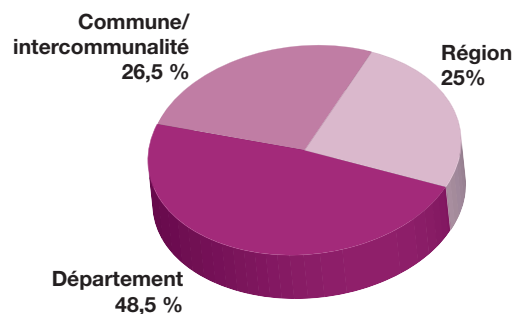
Il y a création de la **Contribution Economique Territoriale** composée de deux éléments :

-> une **cotisation foncière d'entreprise** (C.F.E.) dont le taux est voté, selon les situations locales, par la commune et (ou) la communauté de communes. Aucune autre collectivité (département, région) ne la percevra.

-> et une **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (C.V.A.E.)\* collectée au plan national au taux unique de 1,5 % auprès des entreprises dont le chiffre d'affaires excède 152 500 euros. Toutefois, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros bénéficieront d'un dégrèvement intégral de leur impôt, compensé par l'Etat, et les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 500 000 et 50 millions euros bénéficieront d'un dégrèvement partiel, de sorte que la cotisation effectivement à leur charge sera conforme au barème prévu initialement, avec un taux progressif, à partir de 500 000 euros de chiffre d'affaires, de 0 % à 1,5 %.

Son produit attendu est de 15,3 milliards d'euros.

### Répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée



### 3 mises à jour pour plus de garantie

Trois rendez-vous législatifs permettront de réexaminer les dispositions relatives à l'affectation et à la répartition des ressources.

1-> Pour ajuster le dispositif au vu des simulations détaillées que le gouvernement s'est engagé à fournir avant le 1<sup>er</sup> juin 2010, avant l'entrée en vigueur de la réforme.

2-> A l'initiative du groupe Union Centriste auquel j'appartiens, pour **mesurer et éventuellement corriger les effets de la réforme** en 2011.

3-> Egalement proposé et obtenu par mon groupe, un 3<sup>ème</sup> rendez-vous, au terme de la réforme des collectivités territoriales **mettra la fiscalité locale en cohérence avec la nouvelle répartition des compétences**. A cette occasion, le Parlement procédera à une réforme de la dotation globale de fonctionnement afin de renforcer sa vocation péréquatrice.

### Me contacter au Sénat

Sénat - 15 rue de Vaugirard - 75291 PARIS  
Tél. : 01 42 34 30 62 - Fax : 01 42 34 41 95  
Mail : [d.dubois@senat.fr](mailto:d.dubois@senat.fr)



### Me contacter à Amiens

Daniel Dubois - BP 80027 - 80081 Amiens Cedex 2  
Tél/Fax : 03 22 72 59 77  
Mail : [senateur@danieldubois.info](mailto:senateur@danieldubois.info)

Site internet : [www.danieldubois.info](http://www.danieldubois.info)

## Ressources garanties pour les collectivités 2010 : année de transition

En 2010, les communes et communautés de communes, quel que soit leur statut fiscal (additionnelle ou TPU), voteront les taux comme précédemment pour la taxe d'habitation et les taxes foncières.

AVIS D'IMPOSITION  
TAXE PROFESSIONNELLE,  
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES  
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
ET TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES  
DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT  
2009



TRÉS AMIENS CÉDEX  
1-2 RUE PIERRE POLLEN  
80033 AMIENS CEDEX 3

Vous devrez donc voter le taux de la nouvelle cotisation foncière des entreprises car la réforme s'applique dès 2010 pour celles-ci. L'évolution de son taux, égal à celui de la TP, ne peut évoluer à la hausse que dans la proportion décidée pour les impôts fonciers et la taxe d'habitation.

Un supplément de ressource mis en recouvrement serait acquis pour le couple communes-communautés de communes.

### Une "compensation-relais"

Avant l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les collectivités percevront, à la place du produit de leur TP, une « compensation-relais » versée par l'Etat, égale au plus élevé des deux montants suivants : leur produit de TP de 2009 ou le produit des bases de TP de 2010 par les taux votés en 2009 (dans la limite des taux de 2008 majorés de 1 %). C'est le Sénat qui a jugé cette compensation plus avantageuse pour les collectivités.

## Communes et EPCI : que percevront-ils en 2011 ?

### Ce qui ne change pas...

- la part communale de la taxe d'habitation;
- leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties;
- leur part de taxe foncière sur les propriétés non bâties;
- leurs autres recettes fiscales (DMTO, TEOM, imposition forfaitaire sur les pylônes...).

### NOUVEAU : ce que les communes et les EPCI percevront à partir de 2011

- la cotisation foncière des entreprises (CFE);
- 26,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE);
- la part départementale de la taxe d'habitation;
- la part départementale de taxe foncière sur les propriétés non bâties;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM);
- la moitié de l'IFER\* sur les hydroliennes, les centrales électriques et les installations photovoltaïques et hydrauliques, 2/3 de l'IFER sur les antennes relais, 100 % ou 30 % de l'IFER

sur les éoliennes terrestres (selon qu'il existe ou non un EPCI à fiscalité propre) et la totalité de l'IFER sur les transformateurs électriques.

### Des ressources sécurisées

En 2011, si le produit de ces différentes ressources excède les ressources antérieures, l'écart sera prélevé au profit d'un **fonds national de garantie individuelle de ressources**. Dans le cas inverse, le fonds couvrira la moins-value. L'Etat se portera garant de l'équilibre global. Le produit de C.V.A.E. perçu par les collectivités évoluera en fonction de la valeur ajoutée, c'est-à-dire en fonction de la croissance. Le dispositif retenu par le Sénat évoluera donc de façon dynamique. Il est incontestablement très favorable au bloc communal.

## à savoir

### Quelles relations entre communes et communautés de communes ?

Les conventions en vigueur aujourd'hui continueront à s'appliquer. Ainsi, la réforme ne préjuge en aucune façon de la réforme des collectivités territoriales. Les EPCI à fiscalité additionnelle (et non pas à TPU) recevront le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée et verseront à leurs communes membres des attributions de compensation. Le montant de ces attributions sera fixe : la part attribuée à chaque commune sera déterminée en fonction de la répartition en vigueur avant la réforme de la TP, et elle sera figée. Afin de rééquilibrer la répartition des ressources, le Sénat a permis aux communes membres de déroger à cette règle par délibérations concordantes dans les 6 mois qui suivront la promulgation de la loi de finances 2010.

**"Je continuerai à travailler et à être vigilant sur ce dossier essentiel pour les finances des collectivités de la Somme en 2010 et en 2011."**



RESEC Amiens © décembre 2009 - RCS 383 687 217 - photo CCB

\*I.F.E.R. : impôt forfaitaire des entreprises de réseaux, permet de maintenir en moyenne le prélèvement sur ces entreprises au niveau des actuelles recettes de TP.

### Me contacter au Sénat

Sénat - 15 rue de Vaugirard - 75291 PARIS  
Tél. : 01 42 34 30 62 - Fax : 01 42 34 41 95 Mail : d.dubois@senat.fr



### Me contacter à Amiens

Daniel Dubois - BP 80027 - 80081 Amiens Cedex 2  
Tél/Fax : 03 22 72 59 77 - Mail : senateur@danieldubois.info